

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
MARDI 10 MARS 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **17**

Date de la convocation : **Mercredi 25 février 2026**

Qui ont pris part à la délibération : **13**

Date d'affichage : **12 mars 2026**

Objet de la délibération :

18 – Location casemates 10 et 11

Le mardi 10 mars 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme AARNINK-GEMINEL Dominique, Mme BON Evelyne, Mme CORVISY Aurore, M. DUMONT Eric, Mme LAUNOIS Sylvie, Mme LEBRET Bernadette, M. LEONARD Pierre, M. LEONARD Claude, M. LEROY Michel, M. MATHIEU Jérôme, M. PIERRE Bernard

Excusés et représentés par pouvoir : M. LECRIQUE Yves (donne pouvoir à Mme AARNINK-GEMINEL Dominique)

Absents : Mme BIGOT Carole, Mme FOURRE Mélanie, Mr KIPS Laurent, Mme PALMIERI Virginie

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick ADNET

Les casemates 10 et 11 étaient parfois louées à des particuliers de la ville haute dans le cadre de réunions familiales. C'est l'Office de Tourisme, via la régie de la boutique, qui gérait les réservations ainsi que les encaissements. Le tourisme étant désormais confié à la SPL et les casemates étant propriétés communales, il est proposé de « reprendre » la gestion de ces réservations (idem salle des fêtes).

Une délibération cadre est donc requise pour en définir les modalités.

Modalités proposées :

Location journalière de 20€ pour un habitant de la CCPM ; 30€ pour un habitant extérieur.

Etat des lieux avant / après

Attestation de responsabilité civile + caution de 200€ restituée à l'issue de l'état des lieux de sortie, si celui-ci est positif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

VALIDE la création d'un tarif dédié à la location des casemates 10 et 11 selon les modalités précédemment énoncées

DECIDE de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 11 mars 2026

LE MAIRE,

Pierre LEONARD

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,

le 11 mars 2026 et publication ou notification

le 11 mars 2026

MONTMEDY, le 11 mars 2026

LE MAIRE,

Pierre LEONARD